

Rencontres et réunions

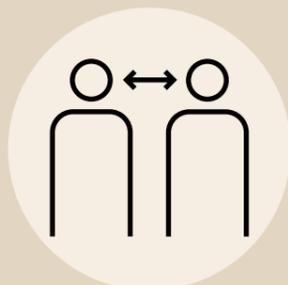
réunion de travail, y compris les assemblées générales, sortie de servants de messe, rencontre d'équipe pastorale, visite guidée, etc

sans certificat COVID

max. 30 personnes, jusqu'à 2/3 de la capacité



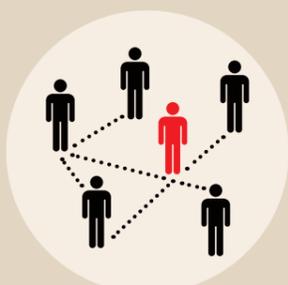
Respecter l'obligation de porter le masque.



Garder ses distances.



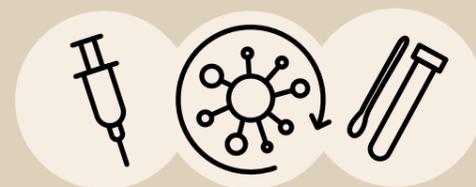
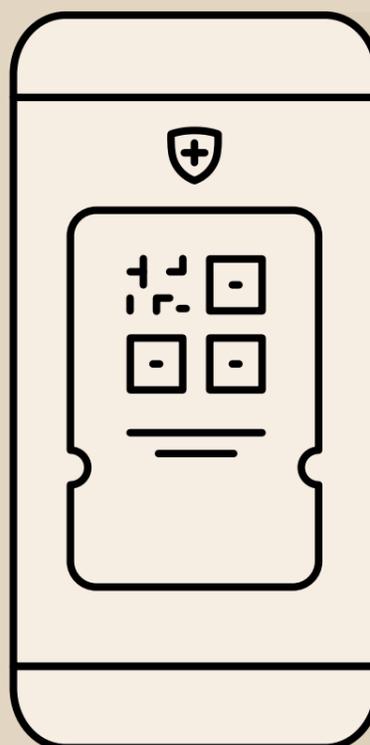
Se laver soigneusement les mains et éviter les poignées de mains.



Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.

avec certificat COVID

plus de 30 personnes



Le certificat COVID est disponible pour les personnes vaccinées, guéries ou ayant un résultat de test négatif, sous forme papier ou sur une application.

Qui doit présenter un certificat COVID?

+16

Tout participant âgé de plus de 16 ans.

NOTE: les journées de formation continue ou les retraites spirituelles où l'axe thématique de l'activité réside dans la relation de l'homme avec le divin ou le transcendant et que cet aspect prévaut clairement sur d'autres (éducation, sport, détente, développement personnel) bénéficient de la dérogation de la limite jusqu'à 50 personnes sans certificat-Covid.

Dans le canton de Fribourg, les assemblées paroissiales sont assimilées à un événement politique et peuvent donc accueillir jusqu'à 50 personnes sans certificat.